



MAIRIE DE MONTBARTIER



1 Place de la Mairie
82700 MONTBARTIER
Tél. : 05.63.65.57.04
Fax : 05.63.65.55.66

mairie-montbartier@info82.com

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que :

« *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de MONTBARTIER est concernée par :

- des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes.
- des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses, le risque industriel avec l'usine INVIVO , avec la Centrale de Golfech.

Sommaire

	page
Les bons réflexes dans toutes les situations	2
Le risque inondations - crues	3
Le risque industriel	4
Le risque transports de matières dangereuses	5-6
Le risque sismique	7-8
Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain	9
Le risque avalanche	10-
Le risque tempête et vent violent	11
Le risque fortes chutes de neige	12-
Le risque feu de forêts	13
Informations pratiques	14

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de MONTBARTIER fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

*Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement**.*

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

Les catastrophes naturelles	17-
La canicule	18
Les nids de frelons	19
L'information des acquéreurs et des locataires	20-21
Les numéros de téléphone à connaître	22
L'alerte sur la commune	
Reserve communale de Montbartier binômes	

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités



Ce qu'il faut faire

	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio TOTEM : 94.6MHz France-Info:105.7MHz France Inter Montauban : 87.9MHz 100 /100 : 103.7MHz
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Ce qu'il ne faut pas faire

	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité

	-médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec rechange de piles adaptées
---	---



Confinement

-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
-Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
-Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation



Évacuation

-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
-Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
-Se rendre au point de regroupement défini par les



Confinement

-Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Le risque industriel



Qu'est ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

Le risque industriel sur la commune

- Société INVIVO
- Stockage produits phytosanitaires
- Inhalation de gaz toxiques, déflagration ou détonation provoquée par une explosion, effets toxiques sur les poumons et système nerveux.

L'historique des accidents industriels ayant concerné la commune

Néant

Les actions entreprises par la commune

Affichage de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2003

Exercice annuel de confinement des élèves dans le groupe scolaire

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



Le risque transport de matières dangereuses



Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune

- RD50, RD77
- les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.
- personnes physiques directement exposées, blocage d'accès aux routes,

L'historique des accidents de TMD ayant concerné la commune

Néant

Les actions entreprises par la commune

- l'information de la population : PPRT
- en ce qui concerne le domaine routier : règles de circulation en vigueur
- en ce qui concerne le domaine ferroviaire : réglementation de la signalisation des citernes en vigueur
- en ce qui concerne les canalisations : enfouissement, repérage

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.



Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



La cartographie de la commune mentionnant les routes concernées

- plan issu de google map



Le risque sismique

NEANT POUR LA COMMUNE DE MONTBARTIER

Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain

NEANT POUR LA COMMUNE DE MONTBARTIER

Le risque tempête et vent violent

**Qu'est ce qu'une tempête?**

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'historique des principales tempêtes

- Année 2009 XYNTHIA : tout le village a été touché.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et

se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Vents violents :

Vigilance orange	- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	- Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	- Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Le risque fortes chutes de neige



Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Vigilance orange	- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute, - Privilégier les transports en commun - Respecter les déviations mises en place - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	- Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée - Se conformer aux consignes données - Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Rappel des consignes de sécurité



Le risque feu de forêt



Qu'est ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de part la sécheresse et la faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

L'historique des principaux feux de forêt

NEANT SUR LA COMMUNE DE MONTBATIER

Le risque feux de forêt sur la commune

NEANT SUR LA COMMUNE DE MONTBATIER

Les actions entreprises par la commune

AUCUNES

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- **A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**
- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Informations pratiques

Les catastrophes naturelles· Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

· Pour quels événements?

Événements garantis	Événements exclus
Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de pluies torrentielles Inondations par remontées de nappe phréatique Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée Séismes Mouvements de terrain Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Avalanches Vents cycloniques <i>uniquement dans les départements d'outre-mer</i> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)	L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») La foudre (garantie « incendie ») Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

· Pour quels biens et dommages?

Les biens garantis	Les biens exclus
Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat. Dommages matériels directs aux bâtiments, au mobilier et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux	Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables : les dommages corporels les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules terrestres, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de payement, remboursement d'honoraires d'experts...) Frais de déplacement et de relogement, y compris

Les biens garantis	Les biens exclus
Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. Fondations et murs de soutènement de l'habitation. Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.	In cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes directes. Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

• La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- ✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Informations pratiques

La canicule

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :			
			
	Il fait très chaud	La température ne descend pas la nuit	Le phénomène dure depuis plusieurs jours

- • Comment réagir ?

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Je bois environ 1.5l d'eau par jour.
- Je mange normalement.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Informations pratiques

Les nids de frelons asiatiques

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

× ***Quelques données sur les frelons***

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

× ***Le comportement des frelons***

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

× ***Destruction d'un nid***

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respectées :

- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid
- pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.
- Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid
- pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout
- Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la

diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

Informations pratiques

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr , rubrique Information des Acquéreurs et Locataires
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/ rubrique Sécurité civile, ou Information acquéreur locataire (logo violet)

Informations pratiques

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	05.63.65.57.04
15	SAMU	Astreinte	NEANT
18	SDIS (Pompiers)	Fax	
17	Police ou Gendarmerie	Mail:mairie-montbartier@info82.com	
Gendarmerie de Montech : 05.63.27.10.50		Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Mercredi 14h/17h Jeudi Vendredi Samedi 9H/12h	

Les sites internet utiles

- Services de l'État du Tarn et Garonne

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>

- Risques majeurs

<http://www.prim.net>

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- le porte à porte pour tel quartier organisé par les équipes municipales
- le téléphone pour l'ensemble de la population
- la sonnerie des cloches de l'église pour tel risque

RESERVE COMMUNALE

Rassemblement devant le foyer, face à la mairie. Avec tenue et équipement.

MISSIONS :

Avertir les Relais de quartier par binômes « **groupes action terrain** » diffuser les consignes à la population
Rejoindre la cellule de crise et attendre les instructions du maire.

TENUE – EQUIPEMENT : « conseillé »

**Chaussures sécurité, combinaison fermeture éclair, gants solides, casque « si possible »,
Effets de rechange pour 24h, protection pluie et froid, couverts et couteau personnel, sac ou musette.**

ALIMENTATION :

Dans tous les cas et pendant la durée de l'intervention, la mairie assure le ravitaillement des réservistes sur les lieux de leur mission.

ASSURANCE :

A la charge de la commune, elle couvre la personne et son matériel pendant la durée de la mission confiée par le maire

